## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Institut National des Sciences Appliquées de ROUEN

## DIPLÔME DE DOCTEUR

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales,

Vu l'arrêté du 21 août 2000 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur à délivrer le doctorat conjointement avec une université ou un institut national polytechnique,

Vu le procès verbal du jury attestant que l'intérressé (e) a soutenu le 1 septembre 2005 une thèse portant sur le sujet: Contribution À L'implémentation D'un Capteur De Vision 3d En Temps Réel Pour L'assistance À La Conduite De Vehicule

devant un jury présidé par:

MONSIEUR PIERRE MICHE

et composé de:

MESSIEURS BENNOUNA, KHOUDEIR, MICHE, MEKNASSI, BENSHRAIR ET MOUSSET

Vu la décision dudit jury prononçant l'admission de l'intérressé(e) avec la mention: Honorable

le DIPLOME DE DOCTEUR EN INFORMATIQUE

est conféré à Monsieur

né (e) le

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont rattachés.

Le titulaire

L'Administrateur provisoire,

Røger GOGLU

Fait à Mont Saint Aignan, le 29 p Le Recteur d'Académy

Chancelier des univ

Jean-Jacques POLLET